



ARRETE N° 2022 - 306

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Organisation de « La Nuits des Artistes » Samedi 6 Août 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'organisation par la Commune de Honfleur, en association avec les artistes de toutes catégories à titre individuel, les galeries, les ateliers d'artistes et les associations à caractère culturel et artistique, de « La Nuits des Artistes », le Samedi 6 Août 2022, de 17h00 à minuit,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de « La Nuits des Artistes », qui aura lieu le SAMEDI 6 AOÛT 2022, de 17h00 à minuit, des manifestations seront organisées selon le programme suivant :

* Expositions d'œuvres, selon les emplacements prévus au préalable avec le Service Culturel de la Mairie de Honfleur :

- Place de l'Hôtel de Ville, du Vendredi 5 Août 2022 au Samedi 15 Octobre 2022.

* Animations et prestations artistiques en plein air, le Samedi 6 Août 2022, Place Arthur Boudin, Place Ste Catherine, Parvis de la Lieutenance, Quai Montpensier, Rue des Lingots, Place St Léonard, Rue Cachin, Rue Bréard, Jardin du Tripot et cour du Musée Eugène Boudin, Parvis de l'Hôtel de Ville, selon la programmation établie par le Service Culturel de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement interdits, pour la Nuits des Artistes :

- Rue des Lingots, Circulation et stationnement interdits, dans la totalité de la rue, du Samedi 6 Août 2022, à 15h30, au Dimanche 7 Août 2022, à 1h00.
- Place Ste Catherine, y compris dans la voie de circulation comprise entre le Clocher Ste Catherine et l'Hôtel Les Maisons de Léa, circulation et stationnement interdits, du Samedi 6 Août 2022, à 15h30, au Dimanche 7 Août 2022, à 1h00.
- Rue de la Chaussée, dans sa totalité, circulation et stationnement interdits, du Samedi 6 Août 2022, à 15h30, au Dimanche 7 Août 2022, à 1h00.
- Rue Cachin, partie comprise entre la Rue Notre Dame et la Rue Bréard, circulation et stationnement interdits, du Samedi 6 Août 2022, à 15h30, au Dimanche 7 Août 2022, à 1h00.

...../.....

Pour assurer la sécurité, des barrières, ainsi que des personnels habilités, seront positionnés, de part et d'autre des voiries réservées aux animations.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules des différents artistes (environ 60 véhicules), se fera de façon gratuite, sur le Parking du Bassin de l'Est, du Samedi 6 Août 2022, à 8h00, au Dimanche 7 Août, à 3h00 (badge fourni par le Service Culturel de la Ville de Honfleur).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 29 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp. The signature is cursive and appears to read "Jérôme Hamel".